



**DIRECTION
DES ROUTES**

Secteur Routier - Muret

Adresse :

50 Route de Lamasquère 31600 MURET

Tél. : 06.40.99.10.23

Courriel :

corinne.routaboul@cd31.fr

Arrêté de Voirie

Portant Alignement Individuel

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental,

Vu la demande par laquelle Cabinet VAILLES-CIVADE Muret demeurant 170 Avenue St Germier 31600 MURET demande l'alignement de la propriété sise route de Bérat, cadastrée section E n°99, située en limite du domaine public 31 D0023 du PR 43+0615 au PR 43+0595 (Lherm) situés en agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants ;

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur ;

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Lherm en date du 20/11/2024 ;

Vu l'état des lieux ;

Arrête

Article 1 - Alignement :

L'alignement du domaine public routier 31 D0023 du PR 43+0615 au PR 43+0595 (Lherm) situés en agglomération au droit de la parcelle cadastrée Section E Numéro 99 sur la Commune de Lherm est défini conformément à l'annexe jointe.

Article 2 :

L'alignement est défini par la bordurette arrière du trottoir et le tracé de la ligne verte sur le plan joint en annexe qui reproduit la réalité des lieux.

Article 3 - Effets :

L'arrêté d'alignement est déclaratif, il n'est pas créateur de droits pour le demandeur, et n'opère pas de transfert de propriété.

Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu de respecter la limite du domaine public routier définie ci-dessus notamment pour l'édification d'une clôture en bordure de la voie publique dont les fondations doivent être implantées en intégralité sur la parcelle privée.

De même, le bénéficiaire doit respecter les règles de distances relatives aux plantations telles que précisés par le Règlement Départemental de Voirie en vigueur. Pour rappel, les arbres en bordure de la voie publique ne peuvent être plantés qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre si leur hauteur est inférieure à 2 mètres. Les plantations privées ne doivent pas empiéter le domaine public routier et être taillées à l'aplomb de la limite donnée. Toutes précautions doivent être prises pour pallier à l'empiètement racinaire sur le domaine public routier.

Le non-respect de l'alignement est constitutif d'une contravention de voirie susceptible de poursuites judiciaires.

Article 4 - Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. Si le bénéficiaire n'a pas engagée de travaux un an après la délivrance du présent Arrêté, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Muret,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

DIFFUSION :

- Cabinet VAILLES-CIVADE Muret
- Le Maire de Lherm

ANNEXE :

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

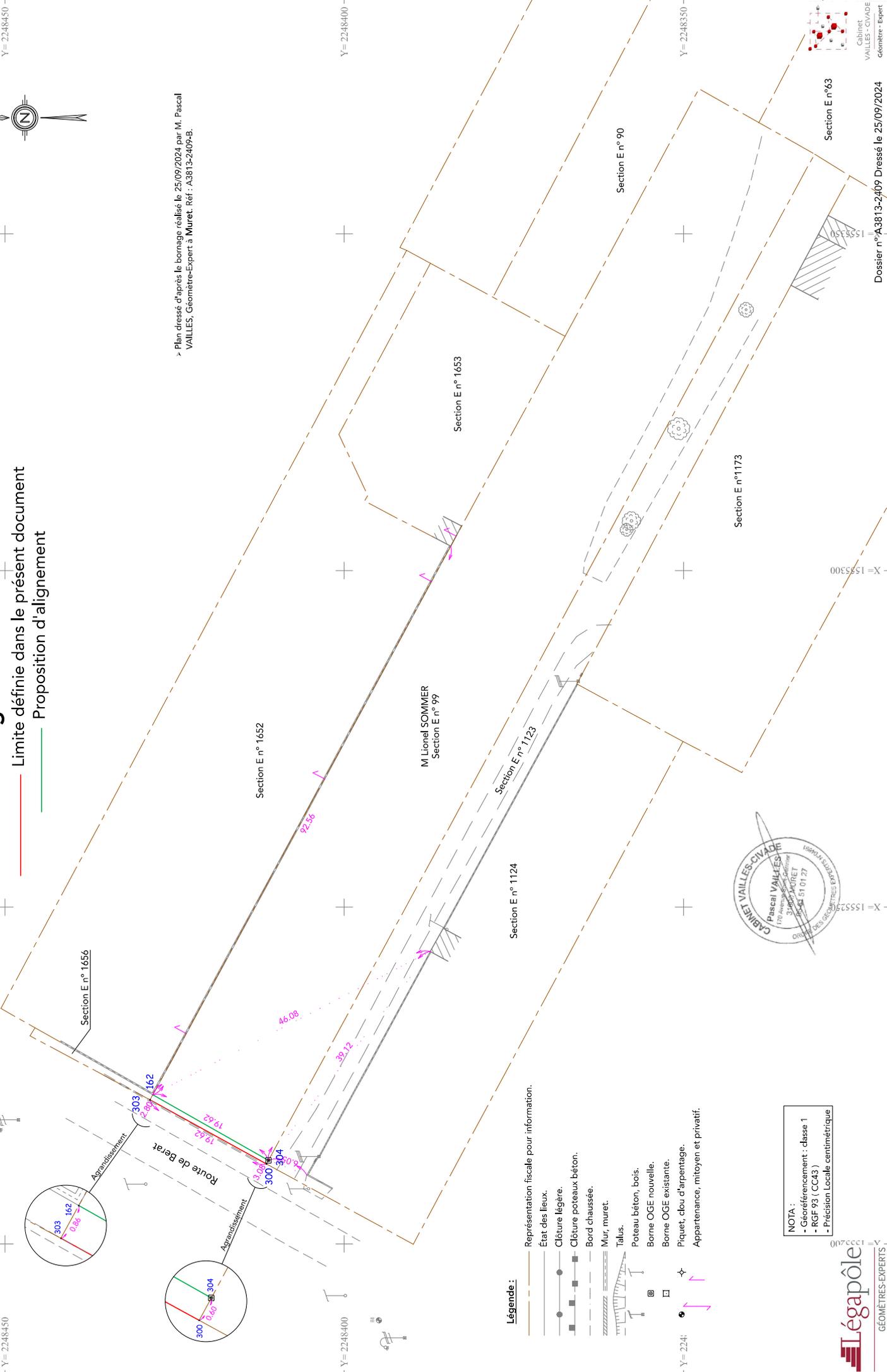
Annexe à l'arrêté d'alignement n° 24L10050 en date du 13/11/2024

Plan Concourant à la Délimitation de la Propriété de la Personne Publique

Plan d'Alignement Individuel

— Limite définie dans le présent document
 — Proposition d'alignement

> Plan dressé d'après le bornage réalisé le 25/09/2024 par M. Pascal VAILLES, Géomètre-Expert à Muret. Réf. : A3813-2409-B.



- Légende :**
- Représentation fiscale pour information.
 - État des lieux.
 - Clôture légère.
 - Clôture poteaux béton.
 - Bord chaussée.
 - Mur, muret.
 - Talus.
 - Poteau béton, bois.
 - Borne OGE nouvelle.
 - Borne OGE existante.
 - Piquet, clou d'arpentage.
 - Appartenance, mitoyen et privatif.

NOTA :
 - Géoréférencement : classe 1
 - RGF 93 (CC43)
 - Précision Locale centimétrique

